Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 085-200070233-20261120-DECRE_2026_084-AR

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

DECISION DU PRESIDENT

N° DECRE_2026_084

Avenant n°01 au lot n°02 du marché de « Travaux d'aménagement de pistes cyclables »

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *le Code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*
Vu *la délibération du Bureau d'agglomération n°DELB260608_02 en date du 08 juin 2026 attribuant le marché relatif aux travaux d'aménagement de pistes cyclables,*
Considérant *la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°01 au lot n°02 « Aménagement d'une piste cyclable ZA Parc Vendée Sud Loire 1 sur la commune déléguée Boufféré » du marché n°TDM_2026_08 relatif aux travaux d'aménagement de pistes cyclables est conclu avec la société LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES – LVI (85600 Montaigu-Vendée), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est de + 1 938,65 € HT soit + 2,36 %, portant ainsi le montant du marché à 84 209,95 € HT.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

TERRES DE MONTAIGU Communauté d'agglomération (85)

Antoine CHEREAU
Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
20 nov. 2026

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification